

# LE CORONAVIRUS – COVID 19



Le virus identifié en Chine en décembre 2019 est un nouveau coronavirus qui provoque une infection respiratoire fébrile appelée COVID-19 (CoronaVirus Disease).

**Les symptômes** décrits évoquent principalement une infection respiratoire aigue (fièvre, toux, essoufflement), mais des difficultés respiratoires et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites, ainsi que des formes plus sévères. Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires. Une personne qui ne présente aucun des symptômes de la maladie (fièvre, toux, difficultés respiratoires) n'est pas contagieuse.

Ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé.

## ✓ Dois-je prévenir mon employeur si je reviens, ou si l'un de mes proches revient d'un pays à risque ?

Il est recommandé d'informer son employeur avant la reprise du travail lorsque l'on revient d'une de ces zones à risque. Ces zones sont susceptibles d'évoluer et sont régulièrement mises à jour sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

## ✓ Que doit-je faire pendant les 14 jours suivant mon retour ?

- Prévenir mon employeur ;
- Surveiller ma température 2 fois par jour ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
- Respecter les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique ;
- Eviter les contacts proches (réunions, etc.) et tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées, etc.) ;
- Eviter toute sortie non indispensable (cinéma, restaurants, etc.) ;
- En cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours suivant mon retour : **contacter le 15.**



## ✓ Quelles mesures mon employeur peut-il m'imposer si je reviens d'un pays à risque ?

Dans le cadre de son obligation de santé et de sécurité vis-à-vis des salariés, votre employeur peut vous demander de télétravailler ou aménager votre poste de travail de manière à limiter le risque de contagion. Il peut également prendre d'autres mesures générales comme la diffusion de consignes sanitaires à l'ensemble du personnel.